

Dans le projet de règlement P-03-092 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) affectant le côté nord du boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Northcliffe et Bulmer, la commission s'interroge sur les points suivants :

1. En relation avec le plan d'urbanisme actuel qu'en est-il :
 - De la continuité commerciale prévue sur la carte affectation des sols et dans le plan d'urbanisme (p. 29 et suivantes) puisque la zone à l'étude prévoit une rue commerciale, en terme d'usage dominant, qui comporte une fonction résidentielle importante;
 - De la circulation sur une voie principale comme le boulevard Maisonneuve, jouxté par une station de métro et une gare intermodale;
 - Dont le voisinage comprend la cour Glen (ou pôle Vendôme) dont l'usage prévu est soit le centre hospitalier de l'université de McGill ou les dispositions prévues au plan d'urbanisme.
 - Pourquoi la modification au plan d'urbanisme trace une ligne en dent de scie, sur la zone à l'étude ?
2. Quel est l'arrimage de ce projet par rapport à l'actuelle réflexion, en cours, portant sur la révision du plan d'urbanisme ?
3. Par rapport aux justificatifs de la ville « l'augmentation de hauteur et de densité permettra un meilleur encadrement de la rue » (Sommaire décisionnel, p. 2), quel contrôle peut-on exercer sur le bâti pour assurer l'atteinte de cet objectif ?